



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 septembre 2023 à 15h30

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2023

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 26/2023 – DELIBERATION RELATIVE LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CDG83

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la commune doit désigner depuis le 01 juin 2023 un référent déontologue de l'élu local. Les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le référent déontologue de l'élu local a pour mission d'apporter tout conseil utile à tout élu local le consultant afin de respecter les principes déontologiques consacrés par la



charte de l'élu local. Cette mission est assurée par un collège désigné par le Président du CDG83.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

La présente convention est conclue afin de fixer les modalités de partenariat de la commune de LES SALLES SUR VERDON avec le CDG83 dans le cadre des disposition des textes cités dans les visas pour la mise en place du référent déontologue de l'élu local.

La tarification pour la mission de référent déontologue de l'élu local est établie par délibération du CDG83.

A titre indicatif, le montant en 2023 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champs de compétence du collège, le tarif est de 80€ au titre des frais de gestion. Il peut être amené à évoluer.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature (*Annexe n°2*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la présente convention de partenariat avec le CDG83 concernant la désignation d'un référent déontologie

Autorise Madame Le Maire à signer tous les actes afférents sans délibérer de nouveau en cas d'évolution tarifaire

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES